



Ville de  
**NOUMÉA**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

05 MAR. 2026

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

LD-VA/CCAS-DE-00006

PO 55

**CONVENTION**  
**RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE NOUMÉA  
AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
POUR L'ANNÉE 2026**

**ENTRE :**

La ville de Nouméa représentée par le Maire,  
agissant en vertu de la délibération n°N°2026-291 du 25 février 2026,

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Nouméa, représenté par sa Vice-Présidente, agissant en vertu de la délibération n° 2026/07 du 26 février 2026,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Depuis sa création par le conseil municipal de la ville de Nouméa en 1991, le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie d'une subvention de fonctionnement de la Ville pour soutenir ses actions de prévention et de développement social en faveur des plus démunis.

Pour l'année 2026, la ville de Nouméa versera à ce titre une subvention d'un montant de **302 330 000 F CFP**.

La présente convention doit permettre à la ville de Nouméa de s'assurer du respect des dispositions prévues par les édiles communaux en collaboration avec le conseil d'administration du CCAS.

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement et d'utilisation de la participation de la ville de Nouméa au financement des actions du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026.

.../...

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **ARTICLE 2 - 1 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NOUMEA**

La ville de Nouméa s'engage à verser une subvention d'un montant de **302 330 000 F CFP** au Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exécution des actions prévues dans les domaines suivants :

- 1) aide aux personnes et lutte contre la précarité par le biais des aides sociales alimentaires et non alimentaires ;
- 2) soutien aux associations socio-caritatives œuvrant dans le champ de la prévention et du développement social sur la commune de Nouméa ;
- 3) prise en charge de la masse salariale du C.C.A.S, dont le poste de l'intervenante sociale en commissariat (convention triennale de fonctionnement du 7 août 2025) ;
- 4) le fonctionnement courant du C.C.A.S.

### **ARTICLE 2 - 2 - OBLIGATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En contrepartie, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à :

- 1) communiquer à la ville de Nouméa un bilan d'activités annuel rendant compte des actions réalisées et des dépenses effectuées sur les financements précités ;
- 2) communiquer à la ville de Nouméa toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées sur ces mêmes crédits ;
- 3) fournir une information à la ville de Nouméa préalablement à toute attribution de subvention à des associations ;
- 4) passer avec chacune de ces associations une convention fixant précisément les modalités d'utilisation des subventions et prévoyant la communication de toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées sur ces crédits.

## **ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION**

La ville de Nouméa versera la subvention citée à l'article 2 ci-dessus sur demande motivée du Centre Communal d'Action Sociale et en fonction d'un état de besoins réels de trésorerie.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de la signature des présentes.

## **ARTICLE 5 - SANCTIONS EN CAS D'INEXECUTION**

L'inexécution d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention pourra faire l'objet soit d'un titre de recette émis par la ville de Nouméa à l'encontre du Centre Communal d'Action Sociale, soit d'une retenue effectuée sur le montant de la subvention prévue pour l'année suivante.

**ARTICLE 6 - EXECUTION**

Le Maire de la ville de Nouméa et la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera signée en 2 exemplaires.

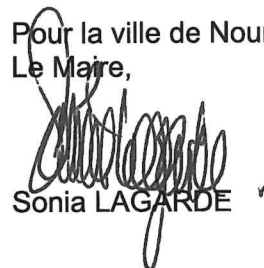
FAIT À NOUMÉA, LE 26 FEV. 2026

Pour le CCAS  
La Vice-Présidente,



Chantal BOUYE

Pour la ville de Nouméa  
Le Maire,



Sonia LAGARDE ✓

VISA DU CONTRÔLEUR FINANCIER



Le Directeur des Finances  
de la Ville de Nouméa  
Dominique VULAN

